

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6035

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que l'éducation à l'environnement et au développement durable soit dispensée tout au long de la formation scolaire.

Alors que sur le principe cet article semble aller dans le bon sens, il convient de rappeler que les fondements de l'Education nationale repose avant tout sur l'enseignement et l'acquisition des compétences fondamentales à savoir la maîtrise du français, de langues étrangères, de mathématiques ou encore d'histoire géographie.

L'éducation à l'environnement et au développement durable est par ailleurs déjà dispensé à travers les cours de sciences de la vie de la terre (SVT). Aussi et surtout, le respect de l'environnement, le développement durable et l'écologie sont avant tout des devoirs de citoyens qui doivent être appris tout au long de la vie et notamment en famille.

Cet amendement demande donc la suppression de cet article afin de ne pas surcharger les programmes scolaires déjà denses et complets.